

République Française
Département du HAUT-RHIN
**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mardi 29 octobre 2024
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

93-2024 – Informations du maire au Conseil Municipal

Cérémonie du 11 novembre : accueil du conseil municipal des enfants de SCAM, le nouveau directeur de l'école Ste Geneviève accompagné des élèves d'une classe qui lira une lettre de poilu.

DIM : projection des DIM (dossier information mairie) pour deux relais d'antennes de télécommunication de SFR (Berbuche) et Bouygues (Champs Haute Faite).
Envoi des dossiers aux conseillers et aux demandes faites. Un signalement a été fait qu'une personne hypersensible résidait sur la commune.

Maison des Œuvres : présence de mэрule dans le bâtiment de l'annexe. Un diagnostic a été réalisé. Des informations seront données au prochain conseil.

Entreprise Lignum : obtention de la marque Valeur Parc.

Remerciements pour les acteurs de l'atelier bois (Marie-Laure et Jacky)

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **04 NOV. 2024**

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

92-2024 – Point sur l’activité de la Communauté de Communes du Val d’Argent**Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 :**

Hommage à **Monsieur Jean-Pierre Hestin** ancien Maire de Rombach-le-Franc, Vice-Président de notre Communauté de Communes et membre assidu et actif du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Présentation du **Festival « C’est dans la Vallée 2025 »** par la compagnie Rodolphe Burger

SMICTOM : *Rapport annuel sur le service public d’élimination des déchets 2023

*Changement de statuts au 01/01/2025 : Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve la fusion du conseil d’exploitation de la régie avec le Comité Directeur du SMICTOM pour constituer un Comité directeur unique, sous réserve du prononcé de cette modification statutaire par arrêté des préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Approuve la modification des statuts du SMICTOM en ce sens pour la mise en place d’un organe délibérant unique, sous réserve du prononcé de cette modification statutaire par arrêté des préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2024 :

Pour notre commune : Prélèvement commune de Sainte Croix aux Mines : 38 619 €

Reversement commune de Sainte Croix aux Mines : 22 108 €

Solde à verser par la commune de Sainte Croix aux Mines : 16 511 €

Le Conseil de Communauté opte pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l’année 2024,

Et décide que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2024 (485 131 €) sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent (part EPCI et parts communales), ainsi que le reversement de 222 304 €.

Révision du montant des **attributions de compensation** : Pour notre commune : **193 751 €**

Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes du Val d'Argent

Réalisation d'un **Atlas de la biodiversité** sur le territoire du Val d'Argent

Requalification et valorisation de la Friche Baumgartner : Mise en sécurité du bassin et création d'un ponton de pêche.

Création d'espaces ludiques, signalisation de points de départ randonnée/VTT, espace d'information "Nature/Patrimoine".

Opération « Nounours » : Madame Régine ORSATI indique que l'Office du Tourisme reconduit l'opération des Nounours, elle demande une subvention de 500 € des communes et de la CCVA, elle espère que les décorations seront mises en place fin novembre pour la féerie de Noël.

Renouvellement de la DSP avec la SPL EVA : Madame Gaëlle SKOCIBUSIC indique que des délibérations devront être prises dans le cadre du renouvellement de la DSP concernant la délégation de l'organisation du Patchwork et de Modes&Tissus pour la SPL EVA. Le renouvellement doit être acté avant le 31/12/2025. En amont, il est nécessaire d'acter la création d'une commission de délégation des services publics avec 10 membres : 5 titulaires et 5 suppléants.

80 ans de la libération du Val d'Argent : 80 ans de la libération seront fêtés dans toute la vallée le 24 novembre 2024.

Pour rappel, la CCVA a donné une subvention de 5 000 € au Souvenir Français pour l'organisation de l'évènement.

Déviation de Chatenois : voir lettre adressée à la CEA et réponse CEA, vous êtes déjà destinataires des courriers. Voir Annexe « CCVA pour le CM du 29 Octobre 2024 »

Offre médicale dans le Val d'Argent : Voir l'ensemble de la déclaration en annexe « CCVA pour le CM du 29 Octobre 2024 »

Conseil communautaire du 22 Octobre 2024 :

Election des membres de la commission de concession de service public

Le conseil Communautaire approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat communautaire.

Organisation du « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » : principe du
renouvellement de la DSP de la SPL EVA

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

04 NOV. 2024

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

91-2024 – Finances : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2025 sera approuvé d'ici le 15 avril 2025 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2024 mais non payées au 15-12-2024, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Détail des autorisations d'investissements 2025
 Budget Principale - Commune

| M57 | | Crédits ouverts en 2024 | Reste à Réaliser 2023 | Montant autorisé avant le vote du BP 2025 |
|-------|--|----------------------------|--------------------------|---|
| 202 | Frais de réal.docu d'urba. et num. du cadastre | - | | - |
| 203 | Frais d'études | 14 760,00 | 14 760,00 | - |
| 20422 | Batiment et installations | - | | - |
| 2051 | Concession et droits similaires | - | | - |
| | TOTAL CHAPITRE 20 | 14 760,00 | 14 760,00 | - |
| 2111 | Terrains NUS | 20 000,00 | | 5 000,00 |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voiries | - | | - |
| 2131 | Bâtiments publics | 10 000,00 | | 2 500,00 |
| 2132 | Bâtiments privés | 350 000,00 | | 87 500,00 |
| 2135 | Installations générales. agenc. aménagement des constr | 197 863,09 | 17 046,40 | 45 204,17 |
| 2138 | Autres bâtiments | - | | - |
| | Installations générales agencement des constructions | - | | - |
| | Autres construction | - | | - |
| 2151 | Réseaux de voirie | - | | - |
| 2152 | Installation de voirie | - | - | - |
| | Autres réseaux | - | | - |
| 2156 | Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile | - | | - |
| | matériel roulant | - | | - |
| 2157 | Autres matériels et outillages de voirie | 15 000,00 | | 3 750,00 |
| 2158 | Autres installations matériels et outillage | - | | - |
| 2181 | Installations générales | 2 000,00 | | 500,00 |
| 2182 | Matériels de transport | 10 000,00 | | 2 500,00 |
| 2183 | Matériels de bureau, informatique | 800,00 | | 200,00 |
| 2184 | Autres immo corporelles - mobilier | - | | - |
| 2188 | Autres | - | | - |
| | TOTAL CHAPITRE 21 | 605 663,09 | 17 046,40 | 147 154,17 |
| 231 | Constructions | 1 535 150,72 | 370 180,72 | 291 242,50 |
| 231 | Installation matériel outil.Voirie com et rurale | - | | - |
| | Autres immobilisations corporelles | - | | - |
| | Avances versées | - | | - |
| | TOTAL CHAPITRE 23 | 1 535 150,72 | 370 180,72 | 291 242,50 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE | 2 155 573,81 | 401 987,12 | 438 396,67 |

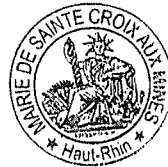
Détail des autorisations d'investissements 2025
Budget Annexe - Forêt

| M57 | | Crédits ouverts en 2024 | Reste à Réaliser 2023 | Montant autorisé avant le vote du BP 2025 |
|------|---|----------------------------|--------------------------|--|
| 212 | Agencements et aménagements de terrains | 30 000,00 | | 7 500,00 |
| 2131 | Bâtiments publics | - | | - |
| 2132 | Bâtiments privés | - | | - |
| 2138 | Autres bâtiments | 10 000,00 | - | 2 500,00 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 15 000,00 | | 3 750,00 |
| 2182 | Matériels de transport | - | | - |
| | TOTAL CHAPITRE 21 | 55 000,00 | - | 13 750,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE | 55 000,00 | - | 13 750,00 |

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **04 NOV. 2024**

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

90-2024 – Budget EAU – DM N°2-2024

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°2 au budget EAU, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration à l'actif de la commune d'études ayant engendré des travaux selon le tableau ci-dessous :

| Frais d'étude | | | | Immobilisation | | |
|-------------------------------|---|--------------|----------------------|----------------------|--------|------------------|
| Fiches N° | 2031 - Frais d'études | Date | Valeur Origine | Fiches N° | Compte | Montant |
| 2031-4-2013 | ETUDES AUGMENTATION CAPACITE SOURCE HAFNER | 31/12/2013 | 15 548,00 | 21531-97-2315 | 21531 | 15 548,00 |
| 2031-5-2013 | BRANCHEMENT EAU POTABLE GRD ROMBACH | 31/12/2013 | 12 426,44 | 21531-101 | 21531 | 12 426,44 |
| 2015-2031-01 | DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 29/12/2014 | 1 716,00 | 21531-2014-1 | 21531 | 1 716,00 |
| Total du compte : 2031 | | Total | 29 690,44 | Total | | 29 690,44 |
| Fiches N° | 2033 - Frais d'insertion | Date | Valeur Origine | Fiches N° | Compte | Montant |
| 2033-1-2013 | INSERTION PR INTERCONNEXION ET PROLONGEMENT | 02/09/2013 | 2 955,22 | 21531-99-2315 | 21531 | 2 955,22 |
| Total du compte : 2033 | | Total | 2 955,22 | Total | | 2 955,22 |
| | | | Total général | | | 32 645,66 |
| | | | | Total général | | 32 645,66 |

Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

| Décision Modificative N°02 - Budget Eau 2024 | | | | | | | |
|--|-------|---------------|----------|----------|------|-------------------|----------|
| Section de fonctionnement | | | | | | | |
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitre | Art. | intitulé | Montant | Chapitre | Art. | Intitulé | Montant |
| 041 | 21531 | Réduction eau | 33000,00 | 041 | 2031 | Frais étude | 30000,00 |
| | | | | 041 | 2033 | Frais d'insertion | 3000,00 |

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 sur le budget EAU tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

04 NOV. 2024

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

89-2024 – Budget EAU – DM N°1-2024

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget EAU, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant la dotation aux amortissements.

Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 – 2024 sur le budget EAU tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

| Décision Modificative N°01 - Budget Eau 2024 | | | | | | | |
|--|------|---------------------------------|-----------|----------|-------|---------------------------------|----------|
| Section de fonctionnement | | | | | | | |
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitre | Art. | intitulé | Montant | Chapitre | Art. | Intitulé | Montant |
| 042 | 6811 | Dotation amort | 3200,00 | 021 | | Virement section fonctionnement | -3200,00 |
| Section d'investissement | | | | | | | |
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitre | Art. | intitulé | Montant | Chapitre | Art. | Intitulé | Montant |
| 023 | | Virement section investissement | - 3200,00 | 040 | 28153 | Amort installation | 3200,00 |

Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
068-216802942-20241029-20241029_089-DE
Reçu le 05/11/2024

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 sur le budget EAU tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

04 NOV. 2024

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mardi 29 octobre 2024
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

88-2024 – Budget Général – DM N°1-2024

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget général, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration à l'actif de la commune d'études ayant engendré des travaux pour la vidéo protection et la Chaufferie bois.

Une écriture d'ordre budgétaire 2024 est nécessaire pour intégrer les frais d'études du compte 203 vers le compte 231. Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

**Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 – 2024 sur le budget général tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

| Décision Modification de crédits N°01 - Budget général 2024 | | | | | | | |
|---|------|----------------|-----------|----------|------|---------------|-----------|
| Section d'investissement | | | | | | | |
| Recettes | | | | Dépenses | | | |
| Chapitre | Art. | Intitulé | Montant | Chapitre | Art. | Intitulé | Montant |
| 041 | 203 | Frais d'études | 25 000,00 | 041 | 231 | Constructions | 25 000,00 |

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 04 NOV. 2024

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

87-2024 – Finances Budget Eau– Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que Mr. le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget de la commune.

En effet, des titres de recettes sont émis pour des sommes dues et, malgré divers motifs de présentation et relances du Trésor Public, certains titres restent irrécouvrables. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 6 535.33 € figurant dans l'état n°7077520915 pour 124 pièces datant de 2014 à 2022. Un mandat sera établi au compte 6541 pour la somme de 6 535.33 €

Vu les instructions budgétaires et comptables M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et éteinte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables selon les montants et détails ci-dessus et la prise en charge au chapitre 65, compte 6541.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **04 NOV. 2024**



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN
**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mardi 29 octobre 2024
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

86-2024 – Finances Budget Général – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que Mr. le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget de la commune. En effet, des titres de recettes sont émis pour des sommes dues et, malgré divers motifs de présentation et relances du Trésor Public, certains titres restent irrécouvrables. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 2 135.07 € figurant dans l'état n°7200011615 pour 11 pièces datant de 2017 à 2022. Un mandat sera établi au compte 6541 pour la somme de 2 135.07 €.

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et éteinte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables selon les montants et détails ci-dessus et la prise en charge au chapitre 65, compte 6541.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 04 NOV. 2024

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

85-2024 – Transport scolaire : convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- Vu le règlement de transport de la Région Grand Est

- A compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Si la loi NOTRe ne prévoit pas explicitement la possibilité, pour la Région, de déléguer ses compétences une telle délégation est possible sur le fondement de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale une compétence dont elle est attributaire.

Outre les collectivités et groupements susvisés, les services de transport scolaire peuvent également, conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports, être délégués, tout ou partie, à des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Dans ce contexte, la Région a décidé de déléguer à la **Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines** – autorité organisatrice de second rang – la compétence suivante : le fonctionnement des services transport scolaire de quelques élèves habitant aux lieux-dits Les Halles, Petit Rombach et Grand Rombach de ladite commune et scolarisés dans ses écoles maternelle et primaire.

A ce titre, il est par ailleurs rappelé que :

- En raison de ses caractéristiques topographiques, de par notamment son étendue géographique, la **Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines** a été reconnue comme faisant partie de la liste des communes dérogatoires (24CP-1547 du 21/06/2024), avec par conséquent, reconnaissance du droit au transport des élèves domiciliés et scolarisés sur cette commune ;
- Les services de transport prenant en charge ces élèves, ont historiquement toujours été organisés par la **Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines** sous la forme d'une régie.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire avec la Région Grand Est annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

04 NOV. 2024

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN
**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mardi 29 octobre 2024
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

84-2024 – Finances : attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme.

Sur présentation de Mme Régine ORSATI,
En complément de la délibération n°44-2024, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à l'Office de Tourisme pour son concours sur le thème des Nounours et Lutins de 2024 d'un montant de 500 €

Après délibération,

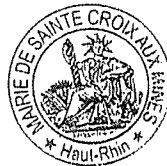
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à l'Office de Tourisme du Val d'Argent

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **04 NOV. 2024**

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**83-2024 – Personnel : Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des
taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025****Exposé :**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).
Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Vu l'avis favorable du CST le 22/10/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024 | Taux au 01/01/2025 |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Incapacité | 95 % | 0,82 % | 0,94 % |
| Invalidité | 95 % | 0,44 % | 0,51 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,62 % | 0,71 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,34 % | 0,34 % |

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21.15 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Décide que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année, selon un taux identique à celui de l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

04 NOV. 2024

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

**82-2024 – PETR : Approbation de la modification statutaire du PETR Sélestat-Alsace Centrale-
transfert de siège****I. RAPPORT**

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci.

Par ailleurs, et par arrêté interpréfectoral du 9 août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité, date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Aussi, par délibération du 19 septembre 2024, le PETR Sélestat-Alsace centrale a proposé de modifier les statuts afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025.

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT**.

II. DECISIONS

Il est demandé au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1,

Vu la délibération du PETR Sélestat-Alsace centrale du 19 septembre 2024 portant modification statutaire et retrait de la délibération du 20 juin 2024,

Vu le projet de statuts modifiés du PETR Sélestat-Alsace centrale,

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat,**

D'APPROUVER les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

DE CHARGER le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le **04 NOV. 2024**



Le Maire :

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

81-2024 – SDEA : modalités de transfert de compétence eau potable

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 5 septembre 2024, la Commune de Sainte Croix-aux-Mines a approuvé le transfert de l'ensemble de la compétence eau au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2025 tout en renvoyant l'approbation des modalités dudit transfert à une délibération ultérieure.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 du SDEA ;

VU la délibération du 5 septembre 2024 par laquelle la Commune de Sainte Croix-aux-Mines a approuvé le transfert de l'ensemble de sa compétence eau potable au SDEA au 1^{er} janvier 2025 et a renvoyé l'adoption des modalités dudit transfert à une nouvelle délibération ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Sainte Croix-aux-Mines peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023, et notamment de son article 7.1 disposant qu' « une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [grand cycle de l'eau]. » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions ;

- **DE TRANSFERER EN PLEINE PROPRIETE**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Commune de Sainte Croix-aux-Mines au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Sainte Croix-aux-Mines, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens en pleine propriété et à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - M. Jean Marc BURRUS délégué de la Commune de Sainte Croix-aux-Mines au titre de la compétence eau potable au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA par 17 voix pour et 2 abstentions.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

04 NOV. 2024

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN
**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mardi 29 octobre 2024
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

80-2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2024

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

04 NOV. 2024

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres du Conseil Municipal élus | 19 |
| Conseillers en fonction | 19 |
| Conseillers présents | 17 |
| Conseillers absents | 2 |
| Procuration | 2 |
| Votants | 19 |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 29 octobre 2024

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

079-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE José GOMES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 4 novembre 2024

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

04 NOV. 2024

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS